

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents21 puis 22 à partir du point 3 pouvoirs.....6 absents.....6 puis 5 à partir du point 3</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le TROIS JUILLET, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 26 juin 2025, par affichage du 26 juin 2025, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN (à partir du point 3), Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Elvire TENO à Jean-Luc LEROY,
Albert BLONDEL à François ROSE,
Patricia EGASSE à Mireille BENATTAR,
Bernard LABORDE à Marie-Noëlle FLOTERRER
Soria MAICHE à Mustapha BAMBA

Étaient absents :

Hervé MARTIN (jusqu'au point 3), Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Adhésion au Sigeif de la commune de Villejust (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Villejust a, par délibération en date du 31 mars dernier, transféré au Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) la compétence d'autorité organisatrice de service public de la distribution de gaz.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Sigeif ayant autorisé l'adhésion de cette nouvelle commune est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois à partir du 23 avril 2025 pour se prononcer à leur tour.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la délibération n°25-05 du Comité d'administration du Sigeif en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

Considérant l'intérêt pour la commune de Villejust (91) d'adhérer au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, en date de la délibération du conseil municipal de Villejust du 31 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Mireille BENATTAR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **ADOPTE** la délibération n°25-05 du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif), en date du 3 février 2025, autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 3 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	04 JUIL. 2025
Publié le.....	04 JUIL. 2025
Notifié le.....	04 JUIL. 2025
Montmagny, le.....	04 JUIL. 2025
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

